



AVIS PUBLIC

Premier projet de règlement 601-52

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION

Premier projet de règlement 601-52 amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Autoriser certains services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile et le stationnement et l'entreposage d'un véhicule récréatif dans les zones H-275 et H-279 - Rue du Clos-du-Petit-Mont et Clos-du-Soleil)

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 mars 2018, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté, par résolution et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le premier projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement numéro 601-52

Ce règlement vise à :

1. d'autoriser certains services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile dans les zones H-275 et H-279, soit la Rue du Clos-Petit-Mont et Clos-du-Soleil;
2. d'établir des dispositions particulières pour les services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile dans les zones H-275 et H-279;
3. d'autoriser le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs dans les cours latérales dans les zones H-275 et H-279.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 26 mars 2018 à 19 h, à la Salle Saint-François-Xavier**, située au 994, rue Principale, à Prévost. Ladite assemblée sera présidée par monsieur Paul Germain, maire.

Au cours de cette assemblée, des explications sur le projet et les conséquences de son adoption seront données et toutes les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront se faire entendre.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce premier projet de règlement à l'hôtel de ville de Prévost, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, pendant les heures régulières de bureau.

ZONES CONCERNÉES

Les zones concernées par les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les zones H-275 et H-279 (rues du Clos-du-Petit-Mont et Clos-du-Soleil)





AVIS PUBLIC

Premier projet de règlement 601-52

La description et l'illustration peuvent être consultées à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 15^e JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX HUIT (2018).

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier adjoint